

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
 VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
 VU, la demande sollicitée dans l'urgence par l'entreprise « COLAS » sise, avenue des Eaux Blanches à 34200 SETE,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux d'assainissement, 13 rue du Chevalet, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

RUE DU CHEVALET
AVENUE MARECHAL LECLERC

Article 1 : Un alternat de circulation par feux tricolores est instauré depuis l'angle de la rue du Chevalet et l'avenue Maréchal Leclerc, jeudi 29 septembre et vendredi 30 septembre 2022, de 09h00 à 18h00.

La réfection de voirie doit être identique de celle avant les travaux.

Article 2 : La vitesse est limitée à 10km/h, depuis l'angle de la rue du Chevalet et l'avenue Maréchal Leclerc, jeudi 29 septembre et vendredi 30 septembre 2022, de 09h00 à 18h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise « COLAS » sise, avenue des Eaux Blanches à 34200 SETE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 27 septembre 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA

